



COMMISSION SPORTIVE

RAPPEL DE CERTAINS POINTS DE REGLEMENT

INFORMATIONS

- Engagements d'équipes
- Planning des rencontres - Dérogation d'horaire

IMPRIMES

- Engagements en championnats « seniors » départementaux
- Engagements en « Coupes et Challenges de l'Anjou »
- Engagements en championnats « loisirs » départementaux
- Engagements en championnats « jeunes » départementaux
- Fiche candidature au championnat benjamin-e dép. A
- Engagements minipoussins et minipoussinnes (poule de 4)
- Entente d'équipe

REGLE ET LISTE DES BRULES

**Veuillez respecter les dates
qui figurent sur les imprimés joints**



COMMISSION SPORTIVE

Objet : Rappel de certains points des règlements

Horaires officiels :

« Dans tous les cas, le club visiteur doit s'assurer du lieu et de l'heure de la rencontre en consultant Internet ou en téléphonant au club adverse dans la semaine précédant la rencontre, faute de quoi, sa responsabilité sera engagée en cas de litige » (Art 16-3 du règlement sportif).

« En cas de litige, l'horaire officiel sera celui indiqué sur le site Internet du Comité du Maine et Loire » (Art 6 du règlements spécifiques championnat seniors).

Report de rencontres « division arbitrée officiellement » :

« Aucun report de rencontres ne sera accordé dans les divisions où les désignations d'arbitres seront effectuées par la CDAMC, sauf cas de force majeure reconnu par la commission sportive » (Art 18 règlement sportif).

Les demandes de dérogation d'horaires se font dans deux cas :

- pour avancer une rencontre
- -pour inverser la rencontre « aller » et la rencontre « retour » (Art 7 du règlements spécifiques championnat seniors).

Report de rencontres « division non arbitrée officiellement » :

Pour les divisions ne donnant pas lieu à désignation d'arbitres par la C.D.A.M.C., les rencontres pourront être reportées en accord entre les deux groupements sportifs.

Le groupement sportif "recevant" propose une date à l'équipe "visiteuse" tout en respectant les dates limites prévues dans les règlements spécifiques des championnats Seniors et Jeunes.

L'accord de report de rencontre avec la nouvelle date et le nouvel horaire devra être notifié par les secrétariats de chacun des deux groupements sportifs, dans les 8 jours, soit sur l'imprimé de modification d'horaires du Comité, soit par mail. Cet accord écrit devra adressé en copie au Comité départemental.

Envoi de la feuille de marque :

« Les feuilles de marque doivent être remplies correctement et complètement sous la responsabilité du groupement sportif recevant : identification de la rencontre, catégorie, poule, date...

Elles doivent parvenir au Comité départemental au plus tard dans les 48h00 qui suivent la rencontre (le cachet de la poste faisant foi).

Toute feuille de marque incomplète, postée tardivement, insuffisamment affranchie (...) est pénalisable financièrement » (Art 39 du règlement sportif).



COMMISSION SPORTIVE

Objet : Rappel de certains points des règlements

Conditions de participation aux épreuves sportives :

« Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, aide-entraîneur, arbitre, OTM...doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours et régulièrement qualifié-e pour les rencontres concernées.

En cas de non-qualification, la ou les rencontre-s sera-ont notifiée-s perdue-s par pénalité par la commission sportive. Chaque notification de pénalité sportive entraînera une pénalité financière» (Art 41 du règlement sportif).

Non-présentation de licences :

« Lorsqu'un licencié régulièrement qualifié ne peut pas présenter sa licence, il peut néanmoins participer à la rencontre en présentant une pièce d'identité (liste à l'art 46 règlement sportif).

La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions donne lieu, hormis le cas prévu à l'article 46 (Règlement Sportif), à la perception d'un droit financier fixé chaque année par le Comité départemental.

La personne ne pouvant pas justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre» (Art 47 règlement sportif).

Surclassement :

« L'arbitre ne peut pas interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention « surclassement D (ou R ou N) » mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque. Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

La commission sportive départementale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié ou surclassé à la date de la rencontre, sera déclarée battue par pénalité » (Art 48 règlement sportif).



COMMISSION SPORTIVE

Objet : Informations

1 - ENGAGEMENTS SENIORS

- Les engagements « SENIORS » ainsi que les engagements « COUPES et CHALLENGES de l'ANJOU » sont à retourner au Comité de Basketball du Maine et Loire avant **le 24 juin 2011**.

L'engagement d'une équipe « SENIORS » sous réserve doit être **confirmé ou annulé** au plus tard **le 24 août 2011** (cette possibilité est réservée aux équipes 2,3,... engagées en DM4, DF4 et DM5)

2 - FEUILLES D'ENGAGEMENTS

- Les engagements "LOISIRS" sont à retourner au Comité de Basketball du Maine et Loire avant **le 24 août 2011**
- Les engagements "JEUNES" sont à retourner au Comité de Basketball du Maine et Loire avant **le 24 août 2011**
- La fiche candidature au **championnat Benjamin-e départemental A** est à retourner avant le **24 août 2011** (*vous devez également vous inscrire sur la fiche d'engagement jeune*)

Le niveau **AB** est **uniquement un niveau d'engagement qui permet de situer la valeur "intermédiaire" de votre équipe. En fonction des besoins en départementale A et départementale B, l'équipe inscrite en AB sera intégrée à l'un ou l'autre de ces 2 niveaux. Il n'y aura pas de championnat AB.**

**La date des engagements « JEUNES » a été fixée au 24 AOUT 2011
Vous avez la possibilité de modifier vos engagements « JEUNES » jusqu'au
"portes ouvertes" du samedi 3 septembre 2011**

3 - LA LISTE DES BRULES est à adresser au Comité de Basketball du Maine et Loire avant le **18 SEPTEMBRE 2011**

4 - L'IMPRIME d'ENTENTE d'EQUIPES est à adresser avant le **début du championnat.**

5 - PLANNING DE RENCONTRES – MODIFICATION ET DEROGATION DE RENCONTRE

Ci-après document explicatif sur les imprimés pour faire des modifications de date et d'horaire sur les rencontres seniors donnant lieu à désignation d'arbitres par la CDAMC (DM 1, DM 2, DM 3, DF 1, DF 2).



COMMISSION SPORTIVE

Objet : Règle du brûlage

JOUEURS BRULES

- Championnat seniors : article 49-50 du règlement sportif
- Championnat jeunes : article 6 des règlements championnat « jeunes »

La liste des 7 joueurs "brûlés" doit être retournée au Comité départemental avant le **18 SEPTEMBRE 2011** (voir document joint)